

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

- 1.1 – Contrat à durée indéterminée. 1 pt
 Si sigle seulement 0
- 1.2 - * Contrat à durée déterminée 0,5 pt
 Il est établi par une tâche précise et comporte une date de fin de contrat. 0,5 pt
- * Contrat de mission (contrat intérimaire) 0,5 pt
 Contrat signé entre une personne et une entreprise de travail intérimaire. 0,5 pt
On peut accepter le contrat « emploi-solidarité », le contrat à temps partiel, le contrat saisonnier, le contrat « jeune »... avec une définition cohérente.

1.3 – 2 pts

Obligations	
De l'employeur	- procurer le travail convenu, rémunérer le salarié et établir un bulletin de paie - respecter la réglementation du travail (code du travail, convention collective, règlement intérieur)
Du salarié	- effectuer le travail demandé - respecter la réglementation du travail (code du travail, convention collective, règlement intérieur)

1.4 – La période d'essai : 2 pts
 - intérêt pour le salarié : cette période lui permet de savoir si l'emploi lui convient
 - intérêt pour l'employeur : cette période lui permet de tester les capacités du futur employeur.

1.5 – 20 salariés. 1 pt

2.1 – 4 parmi : 2 pts
 - le nom ou la raison sociale, l'adresse du fabricant
 - la dénomination de vente
 - la composition du produit
 - la DLUO
 - la quantité nette
 - l'estampille sanitaire
 - le mode d'emploi
 - la date de fabrication

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE		Session 2005	
B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL ET TERTIAIRE			
Vie sociale et professionnelle		5-0523	
CORRIGE	Durée : 30 min.	Coef. : 1	Page : 1/2 CB

2.2 – DLC : date limite de consommation 1 pt

DLUO : date limite d'utilisation optimale 1 pt

2.3 – Sur l'étiquette, la date de péremption est : 11.12.05 ; il s'agit d'une DLUO 0,5 pt + 0,5 pt
puisque la conservation est supérieure à 6 semaines ou parce qu'il est indiqué
« à consommer de préférence avant le : ». 1 pt

2.4 – 2 pts

Avantages du code barres	
Pour le consommateur	Moins d'attente en caisse, moins d'erreur à la caisse, le nom de l'article figure sur le ticket de caisse
Pour le distributeur	Meilleure gestion des stocks, pas d'étiquetage individuel pour la mise en rayon

3.1 - * déclarer la grossesse
* passer les 7 examens prénataux et les 3 prévus après la naissance
* ne pas dépasser le plafond de ressources 3 pts

3.2 – Ils peuvent bénéficier de la PAJE.
Leurs revenus de 24 370 euros sont inférieurs au plafond de 27 309 euros. 1 pt

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL ET TERTIAIRE		CORRIGE
Vie sociale et Professionnelle	5-0523	Page 2/2 CB